[](http://www.google.fr/url?url=http://www.priceminister.com/offer/buy/282639855/cp-a-31143-carte-postale-dessin-31-labarthe-riviere.html&rct=j&frm=1&q=&esrc=s&sa=U&ei=5-jEU5HXO6uS7AaN8oD4BA&ved=0CCQQ9QEwBw&usg=AFQjCNGp18ov34r5L6NgakLdtk7oLOrVJQ)

**Commune de Labarthe-Rivière**

REGLEMENT INTERIEUR « Les Thermes »

Ce règlement intérieur s’applique à l’ensemble des personnes fréquentant la salle des fêtes. Cette salle est la propriété de la commune de Labarthe-Rivière.

**Article 1 – Accès règlementé**

L’accès à la salle est autorisé :

⬥ Aux seuls utilisateurs et/ou invités des organismes aux activités compatibles avec les lieux et qui ont établi une convention avec la Mairie.

⬥ A toute personne et ses invités ayant établi au préalable une convention avec la Mairie.

⬥ A toute personne ayant eu, au préalable, l’autorisation de la Mairie.

**Article 2 – Capacité de la salle**

La Halle : 80 personnes.

L’organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle ci-dessus énoncée.

**Article 3 – Responsabilité**

En application des dispositions de l’article 1 du présent règlement intérieur, chaque organisme utilisateur doit désigner un responsable qui devra se faire connaître auprès de la Mairie. Ce responsable est l’interlocuteur prioritaire en cas de non-respect dudit règlement intérieur.

Dans le cas d’une location, le responsable est la personne ayant signé la convention d’utilisation.

Il se verra remettre un jeu de clés qui lui est interdit de dupliquer afin de préserver l’accès au site. En cas de perte des clés, elles seront remplacées à ses frais.

**Article 4 – Assurance**

L’utilisateur s’engage à fournir une attestation d’assurance en cours de validité couvrant tous les dommages matériels et immatériels, pouvant résulter de son occupation et liés à ses activités dans le local mis à sa disposition.

**Article 5 – Utilisation, tenue des lieux et comportement**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements (communaux et associatifs) ainsi que la propreté des salles est l’affaire de tous et sous la responsabilité de la personne représentant l’organisme ou du locataire des lieux.

L’éclairage et le chauffage devront être utilisés à bon escient.

Conformément au décret n°2006-1389 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est demandé aux personnes utilisant les lieux de ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les murs et les plafonds des lieux. Aucune fixation ne doit être apportée sur les murs, plafonds,… Les seules décorations admises doivent être auto-stables, à poser au sol, sur les tables ou sur la scène.

Il est également interdit d’utiliser des agrafes pour fixer quoi que ce soit sur les tables, la scène ou autres endroits.

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu’il n’y ait pas de bruit intempestif aux abords de la salle.

Ils s’engagent également à faire respecter le stationnement aux abords de la salle des fêtes.

**Article 6 – Hygiène**

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d’eau, papiers et autres détritus.

Après usage de la salle et de la cuisine, il est demandé à chacun de les laisser dans un parfait état de propreté (évier, réfrigérateur débranché, four, congélateur, propres, sols balayés et lavés, toilettes nettoyées, abords de la salle propre,…).

L’utilisateur veillera à fermer les robinets après utilisation afin d’agir ensemble à la préservation de cette ressource.

**Article 7 – Mise à disposition et restitution des lieux**

Les locaux seront mis à disposition après avoir effectué un état des lieux avec le responsable municipal.

Les clés seront données à ce moment-là. Et elles seront restituées après un état des lieux.

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux de vérifier que toutes les utilités sont fermées (eau, gaz), que les lumières sont éteintes, le chauffage arrêté, les fenêtres et volets clos et les portes fermées à clef.

Tous les biens utilisés devront être rangés ou stockés à l’endroit initial.

**Article 8 – Dégradations, dommages, perte et vol**

La Commune dégage toute responsabilité en cas de vol, de disparition ou de dégradation des objets personnels et matériels appartenant aux usagers et spectateurs.

Les utilisateurs sont entièrement responsables des dommages causés aux usagers et aux tiers, aux locaux, installations, équipements et matériels, chacun pour le temps où la salle est mise à sa disposition.

Si les dégâts sont identifiés avant l’utilisation de la salle par un organisme ou un locataire, il lui incombe la responsabilité de le notifier par écrit à la Mairie. (Nature des dégâts, date et heure du constat)

Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les salles et les cuisines.

**Article 9 – Sécurité incendie**

L’ensemble des utilisateurs des salles devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

⬥ Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans les salles.

⬥ Repérer l’emplacement des extincteurs et des lieux d’évacuation incendie les plus proches des lieux.

⬥ Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.

⬥ Respecter les installations techniques (eau, gaz et électricité) .

**En cas de nécessité, contacter les services d’urgence au 112 ou :**

**SAMU  15**

**GENDARMERIE 17**

**POMPIERS 18**

Un défibrillateur est à disposition sous la Mairie.

La municipalité gérante des salles décline toute responsabilité en cas d’incidents ou d’accidents survenant dans les locaux, dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n’auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation des salles par les utilisateurs implique le respect du règlement intérieur. En cas de non-observation de celui-ci, Madame le Maire est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l’encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l’accès.

Tout manquement au règlement intérieur fera l’objet d’avertissements, puis de sanctions.

Madame le Maire, Me Vougny